

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2017

Date de convocation : 03 février 2017

Affichage : 03 février 2017 2016

Conseillers en exercice : 15
09

Présents : 09

Votants :

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET, 1^{er} Adjoint., Lydie HAMON, 2^{ème} Adjoint, Françoise HAMON, Jean-Claude HAMON, Odile HENRY, Julien HOUSSAYE, Karine LE BIHAN, François LUTZ.

Absents excusés: Mmes et MM Anne FOUCARD, Aymeric de CHASTEIGNER, Eric ROMY, Anthony FROUDIERE, Philippe VERSAVEL;

Absent : Mr Richard GUIA.

Monsieur Julien HOUSSAYE été élu secrétaire.

Le trois février deux mil dix-sept, vingt heure trente, le quorum n'ayant pas été atteint le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, le six février, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGE:

Inchangés depuis fin 2005 les statuts du SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'EURE) doivent être modifiés et complétés pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires régissant les domaines de l'énergie et de la coopération locale. Le fait générateur de cette réforme est fondé sur l'exercice à durée limitée de la compétence « bornes de recharge électrique » depuis juin 2014 jusqu'au 31 décembre 2018 qui ne donnait pas entière satisfaction pour au moins deux raisons :

- Les EPCI à fiscalité propre du territoire ne seront pas tous prêts à assurer l'exploitation du service des bornes de recharge à compter du 1^{er} janvier 2019 comme prévu initialement.

- La maintenance et l'exploitation des bornes sont mieux garanties lorsqu'elles sont assurées par un seul opérateur.

Cette compétence optionnelle peut alors être l'occasion d'une reformulation des statuts du SIEGE.

Après avoir entendu ces nouvelles dispositions et sachant que le comité syndical du

SIEGE avait adopté cette mesure à l'unanimité le 26 novembre 2016, les membres du conseil municipal ont adopté ces changements de statuts à l'unanimité.

TRAVAUX SIEGE :

Le SIEGE envisage des travaux de réfection des lignes électriques au lieu-dit « chemin du bout du monde » afin de moderniser le réseau. Il y aura enfouissement de la ligne et changement de connexion de cette ligne.

Coût des travaux : 60 000€ dont 7% à la charge de la commune : 3500€.

Délibération concernant cette tranche de travaux acceptée à l'unanimité.

TITULARISATION DE WILLIAM QUERUEL :

William QUERUEL a été embauché par la commune comme adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe en septembre 2012 en tant que surveillant de la cour de récréation de 12h à 13h30. Il vient d'être titularisé par la Communauté de Communes du Pays HONFLEUR-BEUZEVILLE il est donc normal que notre commune suive cette décision.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité cette titularisation estimant qu'il était normal de récompenser une volonté de formation et d'engagement personnel.

TRANSFERT DE FONDS VERS LE SIVOS:

Afin de permettre les paies de salaire du personnel du SIVOS jusqu'au prochain vote du budget, la commune de Saint Pierre du Val, membre du SIVOS Jacques RUEFF, s'engage à faire l'avance de cette somme qui sera déduite de son financement lors des prochains budgets.

Ce virement se fera de la façon suivante :

Débit du compte 65548 : Contributions aux organismes de regroupement ;

Crédit du compte 74748 : SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire)

Pour un montant de 20 000€

Comprenant la nécessité de pallier à ce problème budgétaire, les membres du conseil municipal acceptent ce transfert de fonds à l'unanimité.

CHOIX D'UN LOGICIEL MAIRIE ET SIVOS:

Le logiciel CIL utilisé par la mairie et le SIVOS cesse de fonctionner fin juin 2017.

Un choix nécessaire s'avère entre 3 nouveaux fournisseurs : CAUX FORMATIQUE, ODYSSEE et COSOLUCE.

Après avoir étudié les différents devis et les divers choix de prestations de ces fournisseurs, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter l'offre de COSOLUCE.

Cette société permet la location du logiciel pour un montant comprenant :

- Installation et formation : 2280,00€ TTC (1900,00€ HT) ;

- Abonnement/an : 1227,97€ TTC (1023,97€ HT).

ACHAT D'UN LOGICIEL CIMENTIERE:

La législation funéraire et la gestion des cimetières a été fortement modifiée par la loi du 19 décembre 2008. La réforme engendrée par cette loi nous oblige donc à revoir entièrement l'organisation de nos cimetières avec l'aide d'un logiciel qui nous guidera dans le réaménagement de nos sites funéraires.

Deux sociétés ont proposé leur devis et sont venues expliquer leurs solutions respectives pour une bonne gestion communale des cimetières.

Après avoir pris note de chaque proposition c'est la Sté NEOCIM du groupe ADIC Informatique qui a été choisie à l'unanimité des conseillers municipaux.

NEOCIM installe son logiciel et forme le personnel communal pour la somme de 7827,84€, suit une facture de maintenance annuelle de 320,40€/an.

QUESTIONS DIVERSES :

Les membres du conseil municipal refusent par 8 voix contre et 1 voix pour, le passage du rallye national de Normandie sur les routes de la commune le 3 novembre 2017 estimant qu'il provoquerait trop de dégâts et de désagréments dans notre commune.